

9- Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

N°8-2022

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer
VU l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales
VU la délibération du conseil municipal n°110-2020 du 16 novembre 2020

Considérant la demande de Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER à disposer d'un local pour exercer son activité

Considérant l'activité de Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER

DECIDE de signer une convention avec **Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER, professeur de danse classique**, pour la mise à disposition de la salle de danse n°2 (grande salle) ou de la salle de danse n°1 (petite salle) en cas d'indisponibilité de la grande, salles situées à l'étage du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, pour un loyer mensuel de 450 € par mois sur 9 mois pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2022.

Le Maire


Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes





Ville de Pont-Audemer

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DE DANSE AU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU DOULT VITRAN

Entre :

La Commune de **PONT-AUDEMER**, représentée par son Maire, Monsieur Michel LEROUX

D'une part

Et

Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER, la **locataire**, Professeur de danse classique

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET :

La Commune met à disposition de Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER la **salle de danse n°2 (grande salle)** ou la salle de danse n°1 (petite salle), en cas d'indisponibilité de la grande salle. Les salles de danse sont situées à l'étage du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, de superficies respectives de 90 m² et 136 m², en bon état général. Le bien mis à disposition est défini sur le plan de l'**annexe 1** selon un planning préalablement établi.

Une clé d'accès est remise à Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER, responsable de la gestion de cette clé.

La reproduction de clé est interdite. La délivrance d'un double doit être demandée à la Ville de Pont-Audemer qui en facturera le prix à l'intéressée.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER utilise le bien en « bon père de famille », assure son gardiennage au cours de la mise à disposition.

La ville gère le nettoyage des salles et des parties communes. Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER est responsable de la mise en fonction de l'alarme lorsqu'elle quitte les lieux.

Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER s'engage à faire utiliser des chaussons de danse par ses élèves. La constatation du non-respect de cet usage par la commune amènera à une rupture immédiate de la mise à disposition.

Le planning d'occupation des lieux est joint en **annexe 2**. Toute modification est soumise à l'accord de la Ville de Pont-Audemer.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Conformément à l'**annexe 3**, le stationnement est toléré sur la parcelle cadastrée section AN n°243 uniquement pour les enseignants dans la mesure où ils gèrent du matériel à décharger.

Les usagers du CENTRE CULTUREL sont invités à stationner rue du Doult Vitran qui dispose d'un parking public.

ARTICLE 4 : COÛT DE LA LOCATION

La mise à disposition du bien sera facturée 450 € par mois sur 9 mois, soit un montant annuel de 4 050€.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'UN AN à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Hors période anniversaire, il peut être mis fin à cette mise à disposition par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant l'échéance.

En cas de non-respect par l'occupant de la présente convention et/ou du règlement intérieur de la ou des salles occupées, il sera procédé à une mise en demeure par *lettre recommandée* avec accusé de réception. A l'issue d'un délai de 15 jours, si l'occupant ne s'est pas conformé aux prescriptions, il pourra être mis fin à l'occupation sans autre forme de préavis.

La Commune pourra également mettre fin à la présente convention sans préavis et sans droit à une quelconque indemnisation pour l'occupant dans les cas suivants :

- Force majeure
- Nécessité de service

ARTICLE 6 – MODALITES D'OCCUPATION

Tous les ans, Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER remet à la commune une attestation d'assurance risques locatifs. Mme MOUNIER prend les locaux tels qu'ils sont sans pouvoir demander à la commune des travaux. Mme MOUNIER n'est pas autorisée à effectuer des travaux ni à sous-louer la salle mise à disposition.

La Ville de Pont-Audemer, propriétaire, est responsable du maintien en bon état du bâtiment. Elle assurera le clos et le couvert et toutes réparations qui y sont liées, ainsi que l'entretien de la structure du bâtiment.

Cependant, Mme MOUNIER devra jouir des installations mises à disposition raisonnablement et veiller au bon usage des lieux mis à sa disposition. Elle signalera les dégradations commises, en précisant dans la mesure du possible leur(s) auteur(s) aux fins de poursuites pour en obtenir réparation, ou les anomalies de fonctionnement dans le but d'y remédier rapidement.

Mme MOUNIER pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect des règles de sécurité ou d'absence manifeste de signalement des dégradations ou anomalies.

Mme MOUNIER occupant les salles depuis le 22 février 2016 et étant toujours dans les lieux, il ne sera pas fait d'état des lieux d'entrée. Par contre un état des lieux sera effectué à la sortie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

Mme MOUNIER est seule responsable du matériel qu'elle entrepose dans les locaux. Elle ne peut rechercher la responsabilité de la commune en cas de dégradation, de perte ou de vol du matériel.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2022 en deux exemplaires.

Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes



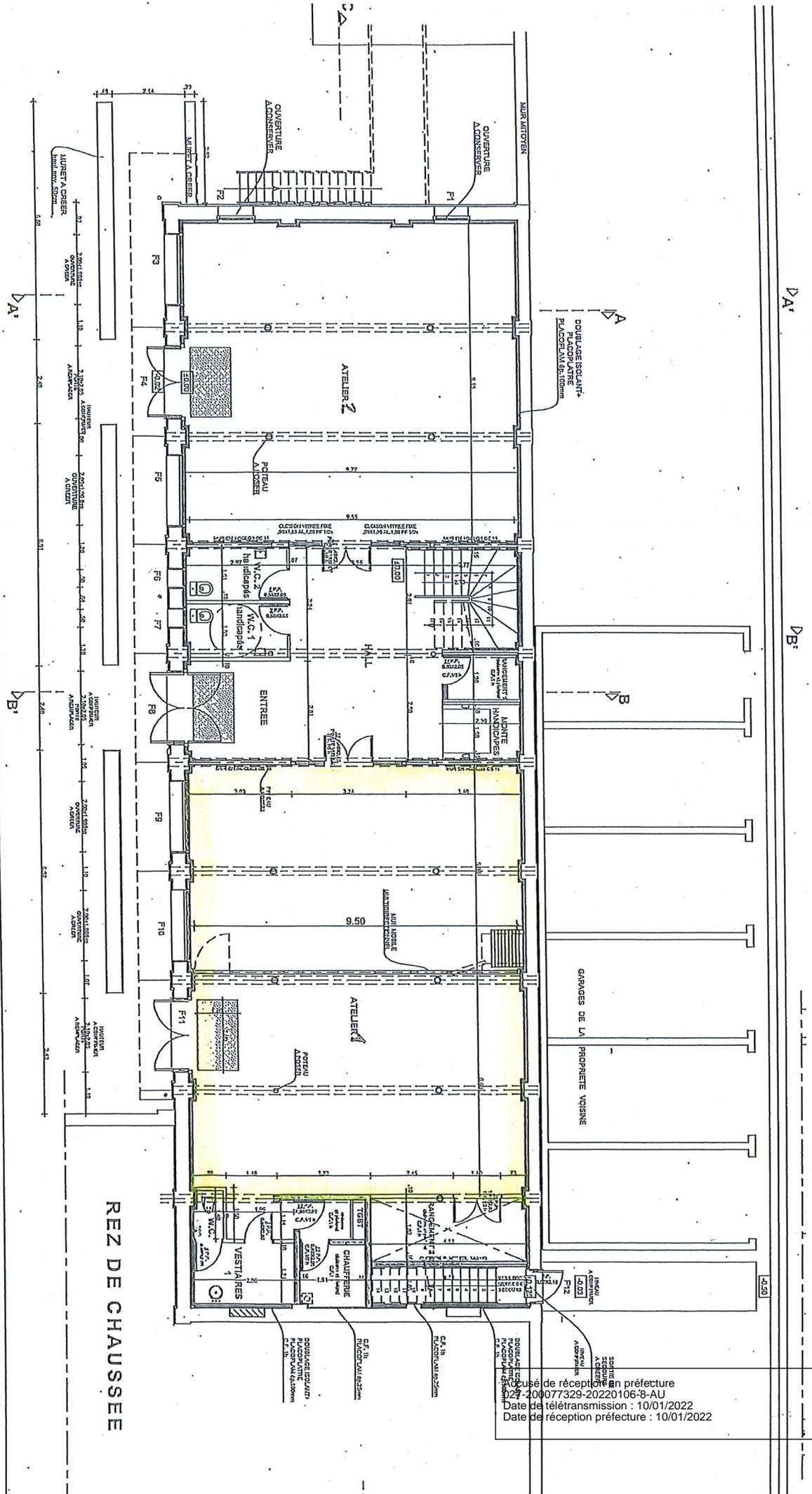
La locataire

Marie-Emmanuelle MOUNIER

Annexe 1

R.D.C.

* Association
DECouvertes



Procès de récolement en préfecture
 2024-200077329-20220106-8-AU
 Date de télétransmission : 10/01/2022
 Date de réception préfecture : 10/01/2022

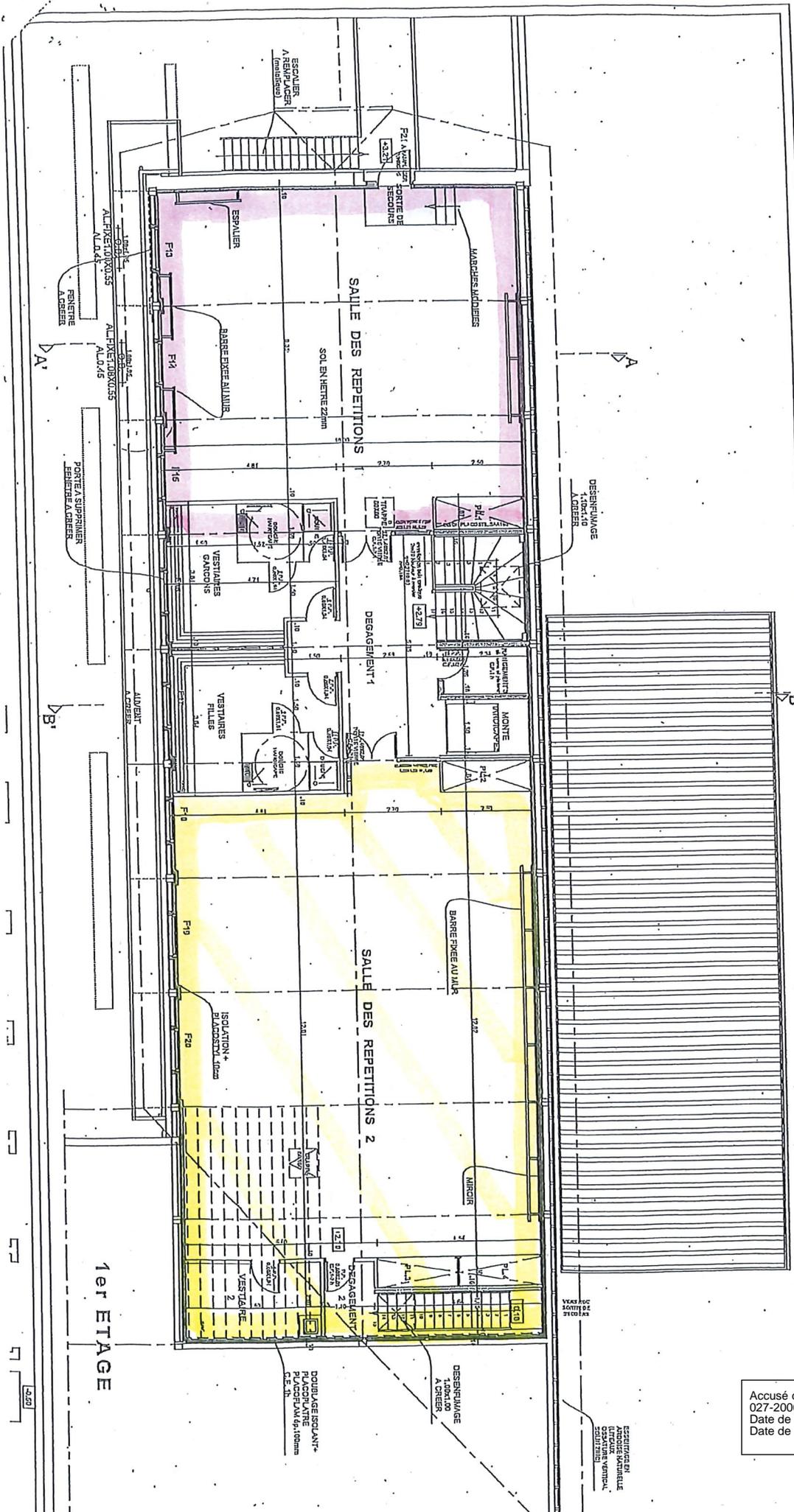
Annexe 1

Etage

* Association MOSAÏQUE

* Association HAT'S & BOOTS

* Location : SALLEY
à Mm. MOUNIER
Marie. Emmanuelle



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-8-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

ESQUISSE
ANCIENNE
LITREUX
0207/2015

Annexe 2

OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU DOULT VITRAN

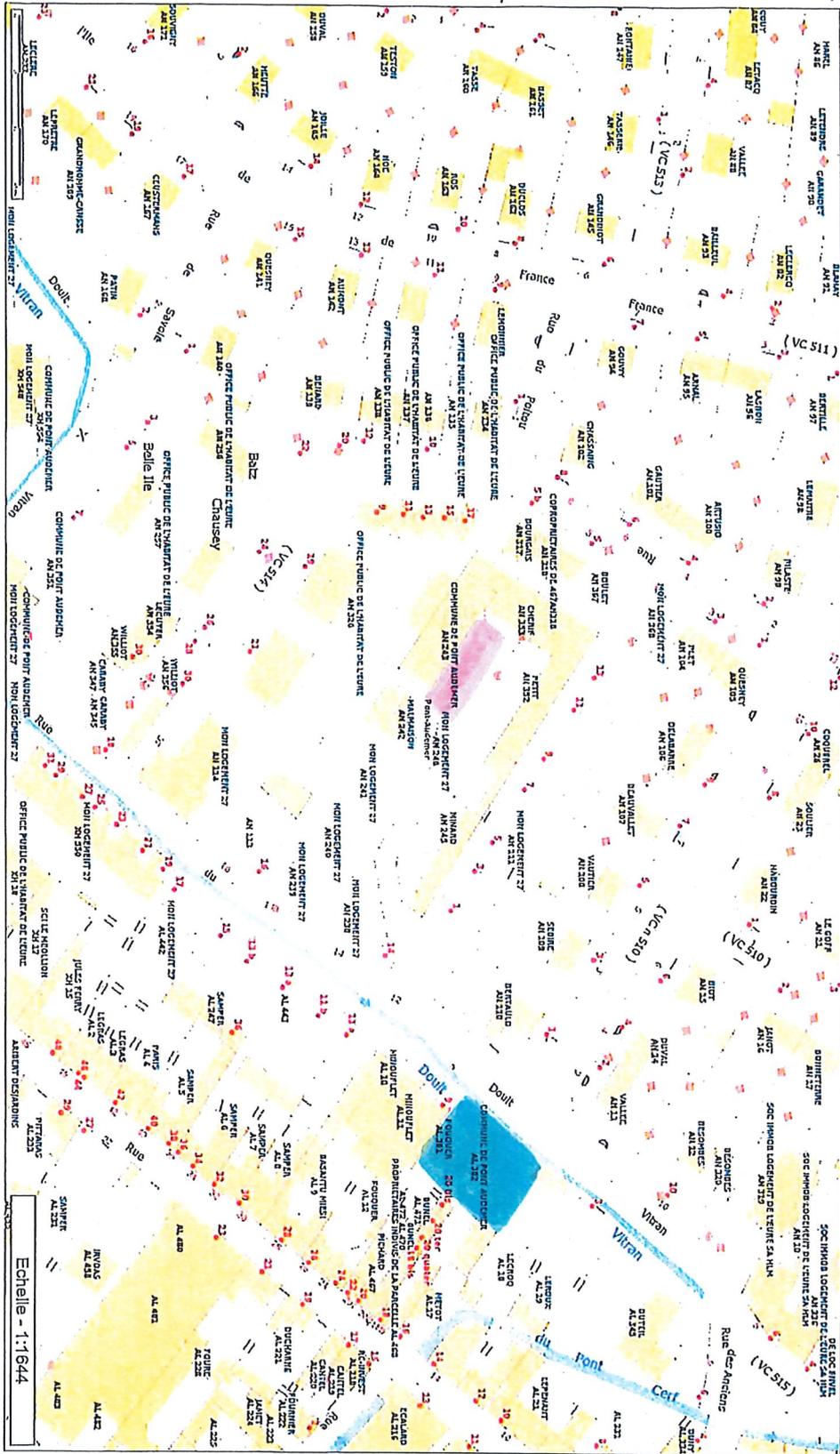
situation au 26 OCTOBRE 2021

JOURS	Salle n°1 RDC <i>(à droite en entrant)</i>	Salle n°2 RDC <i>(à gauche en entrant)</i>	Salle n°1 ETAGE <i>(petite salle)</i>	Salle n°2 ETAGE <i>(grande salle)</i>
LUNDI		Assoc. ARTISTES ASSOCIES .16 H à 20 H 30	DANSE Mime MOUNIER ME .19 h à 21 H	DANSE Mime MOUNIER ME .17 H à 19 H Assoc. HAT'S & BOOT'S CLUB .19 H à 22 H
MARDI	Assoc. DECOUVERTES .10 H à 12 H .18.H à 20 H	Assoc. ARTISTES ASSOCIES .16 H à 20 H 30		DANSE MUNICIPALE .17 H à 20 H 30
MERCREDI	Assoc. DECOUVERTES .10 H 30 à 12 H .14 H 00 à 17 H 00			DANSE MUNICIPALE .13 H 45 à 19 H 30
JEUDI	Assoc. DECOUVERTES .10 H à 12 H .18 H à 20 H		DANSE Mime MOUNIER ME .17 H à 19 H Assoc. HAT'S & BOOT'S CLUB .19 H à 20H 30	DANSE Mime MOUNIER ME .9 H 15 à 10 H 15 DANSE MUNICIPALE .17 H à 20 H 45
VENDREDI		Assoc. ARTS GRAPHIQUES .15 h 45 à 20 H 15		Assoc. MOSAÏQUE .19 H à 20 H 30
SAMEDI				DANSE Mime MOUNIER M.E .9 H 30 à 12 H 15 .13 H 45 à 16 H 30

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-8-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Carte Pôle de l'Aménagement et des Services Techniques 2021

Annexe 3

Légende

- Département
- Base services local
- EPCI (IGSI)
- Commune
- Ancienne commune
- Commune 27 (IGSI)
- Filiale de rattaché
- Point de concert
- Pylône
- Calvaire
- Fermetille
- Surface formant défilé topo
- Ligne de tracé de base
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Détail de voirie privée
- Limite de réseau routier, pont, viaduc
- BSI
- BSI religieux
- hâle non milysienne
- hâle milysienne
- clôture non milysienne
- clôture milysienne
- fosse non milysienne
- fosse milysienne
- Mur non milysien
- Mur milysien
- Bonne limite de propriété
- Subdivision fiscale
- Parcelle

Echelle - 1:1644

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-8-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022